

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 041/2023
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-06

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions1

Date de convocation :
11/10/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le dix-huit octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyn SEON, Laurent DELABIE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Nathalie CHARTOIRE, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT.

Pouvoir : Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA donne pouvoir à Florence AUDON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune :

- **En dépenses d'investissement :**
 - o Le montant du fonds de concours qui sera versé à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) dans le cadre des travaux de requalification de la montée du Boulard, du chemin de Grand Champs, de la route de la Durantière et de la route du Paradis, lequel est supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur d'environ 11 000,00 € ;
 - o Le montant des aides à l'amélioration de l'habitat privé versées aux habitants, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur d'environ 11 000 €.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2041512	Subvention d'équipement aux GFP de rattachement (bâtiments et inst.)	+ 11 000,00 €	
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et inst.)	- 11 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an qui dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

